



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MASSINGY LES SEMUR**

**République
Française
Département
Côte d'Or**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie LÉPÉE, Maire.

**Nombre de
membres afférents
au conseil : 11**

Présents : Sophie LEPEE, Bernard CLEMENT, Allain PELLE, Laurent GARNIER, Michaël CHAPOVALOFF, Éric CHANU, Emmanuelle VERNHET, David HERZI, René BORDOT.

**Nombre de
présents : 09**

Absente excusée : Sandra GUYAUX a donné pouvoir à Sophie LEPEE.

Absente non-excusee Laurette HORLACHER

**Date de la
convocation
05 juin 2023**

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERNHET.

**Séance du 12 juin 2023
N° 2023/18**

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANÇON**

(Pour : 0, abstention : 0, contre : 10)

Madame le Maire de Massingy les Semur indique que la Commune de Massingy-Les-Semur est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Certifié exécutoire par LEPEE Sophie, Maire, avant la transmission en Sous-préfecture.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sophie LEPEE.



Déposé le :

14 JUIN 2023

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

Du lundi 26 juin 2023

Nombres de membres En exercice : 9 Présents: 9 Qui ont pris part à la délibération : 9
--

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Christian CARAYON, le Maire,

Date de la convocation

19/06/2023

Date d'affichage

26/06/2023

Présents : mesdames BRESSON Séverine, GOUJON Virginie, LABARRE-CREUZOT Florence, MAREVERY-VIROT Marie-Françoise, PARISE Martine, AUBRUN Rachel, messieurs CARAYON Christian, FOUCHENNERET Romain et TANESIE DIDIER.

Secrétaire de séance : madame Virginie GOUJON.

09/2023 Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de MONTIGNY-SUR-ARMANÇON est favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnée de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE du SMBVA compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Pour extrait conforme,
Le maire,



Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 021-212104319-20230626-DELIB_09_2023-DE

La secrétaire,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 021-212105050-20230626-612023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023

61

COMMUNE DE PRECY SOUS THIL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Convocation en date du 15 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois

Et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Martine EAP-DUPIN, Le Maire, en session ordinaire.**

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUGENOT Dominique

PRESENTS : EAP-DUPIN Martine, BOUGENOT Dominique, BOUSSARD Véronique, FLAMAND Éric, COLLIETTE-QUILLERY Martine, RICHARDET Patrick, BOISSEAU Jean-Pierre, LAURENT Corinne, REMOND Etienne, VAROTTE Daniel, MEUNIER Anaël.

ABSENTS EXCUSES : MERCIOL Agnès, MAIGRE Stéphanie, MEULNET Olivier, GLEIZES Yvonnice.

POUVOIR : néant

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	NOMBRE DE POUVOIRS	NOMBRES DE VOTANTS
15	11	0	11

VOTES POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANÇON**

Madame le Maire indique que la Commune de PRECY-SOUS-THIL est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire informe que le SAGE de l'Armançon est en cours de révision. Que les enjeux sont grands car les orientations peuvent induire des contraintes supplémentaires en matière de prélèvement d'eau, de niveaux de traitement des eaux usées, pluviales, de règles d'urbanisme, ... Des conséquences qui peuvent être importantes sur l'aménagement du territoire.

Des réserves sont émises notamment sur :

- l'article 1 : encadrer de nouveaux prélèvements,
- l'article 3 : maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales,
- l'article 4 : encadrer les rejets au milieu,
- l'article 7 : encadrer la création des plans d'eau,
- articles 10 : préserver les zones humides.

Ces articles ont fait l'objet d'échanges et d'explication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré en séance,
le 26 juin 2023.

Le Maire,
Martine EAP-DURIN



MAIRIE DE SAINT-REMY (Côte d'Or)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Mbres en exercice	15
	Mbres présents	12
	Votes exprimés	12
	Abstentions	0
	Votes Pour	12
	Votes Contre	0

N° 2023-40

SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 26 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : BILBOT Yves, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, ANDLAUER Gilbert, SITTERLIN Jean-Paul, CULAS Hervé, VANDELLE Jean, VAUTRAIN Patrick, GUELDRY Jean-Marc, ROUSSELET Stéphane, DUPUIS Annie, CARLIER Romain.

Absent/excusé : BROCARD Agnès, CLARA Madeleine, SOUILLIART Brigitte.

Secrétaire de séance : ANDLAUER Gilbert.

SMBVA-AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune de SAINT-REMY est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

AINSI,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves BILBOT



SMBA-AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE
DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que le Comité de Bassin de l'Armancon est consulté pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armancon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents suivants le projet de SAGE :

- Le Plan d'aménagement et de gestion d'urgence des conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la préservation et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire indique que l'avis intervient dans le cadre de la consultation des conseils régionaux et conseils communaux des communes du bassin versant de l'Armancon conformément à l'article L. 215-6 du



Déposé le :

02 JUIN 2023
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2023

Convocation du : 06.04.2023
Date d'affichage : 06.04.2023
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques TRIBUT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Jacques TRIBUT, Emmanuel DÉZELLUS, Jean-Marie PATEY, Jocelyne GIRARD, Michel GILLES, Philippe LEJAY,

Absents/Excusés : Francine FOUINAT, Patricia TRUCHOT, Audren TRUCHOT, Gérard LANDRE (pouvoir à Philippe LEJAY)

Secrétaire : Jean Marie PATEY

Délibération 2023-04-14/10 : SMBVA – Avis sur la révision du SAGE

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jacques TRIBUT



République Française
Département Aube
Commune de MONTFEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

Référence
2023-018

L'an deux mil vingt-trois et le huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme COQUILLE, Maire

Objet de la délibération
Révision du SAGE

Présents : Jérôme COQUILLE, Alban LAURENS, Bernard LESEURE, Philippe DUJARDIN, Cédric VIAUX, Edwige METZGER, Monique MARCOUX, Valérie-Anne LEMAIRE, Mathilde FRANCOIS, Charley GAUTHIER.

Absent représenté : Ruddy GRIGIS donne pouvoir à Charley GAUTHIER

A été nommé : secrétaire : Bernard LESEURE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Date de la convocation
26 mai 2023

Le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Date d'affichage
16 juin 2023

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Jérôme COQUILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIANNY

Nombre de membres

Séance du 22 juin 2023

- en exercice : **10**
 - présents : **7**
 - votants : **7**
 - absents : **3**
 - exclus : **0**
- L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
Présidence de Monsieur Alain DELAYE.

Date de convocation :

13/06/2023

Date d'affichage :

13/06/2023

Etaient présents :

Mesdames HOPGOOD Marie-Chantal, MACAIRE Marie-Thérèse, MEUNIER Chantal, MOTTE
Violaine, Messieurs DELAYE Alain, MAHE François, PERROT Bernard,

Absents : Messieurs COLIN Alexandre, PARISE Anthony, VOYE Ludovic

Secrétaire de séance : Madame MOTTE Violaine

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En Sous-Préfecture de Montbard

Le 22 juin 2023 et notification du 22 juin 2023.



Déposé le :

- 6 JUL. 2023

LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Le Maire,
Alain DELAYE




Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 089-218904027-20230621-DELB202325-DE

S²LO

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SOUMAINTRAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Juin 2023**

Convocation du : 14/06/2023

Affichage du : 21/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monique DEROUELLE, Maire.

Présents : MM. Monique DEROUELLE, Sophie LUCAS, Pierre LORNE, M. Didier PAVENT, Sébastien CLÉMENT, Sarah MILLIÈRE, Philippe LEVÊQUE, Patrick LORNE, Vincent BERLOT

Absent excusé : Jan Pieter HOGENDOORN

Secrétaire : Didier PAVENT

**DÉLIBÉRATION 2023-25 :
Révision du SAGE de l'Armançon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux)**

Madame Le Maire donne lecture du projet présenté par Monsieur Edouard BENOIT, chargé de mission au SMBVA lors de la réunion de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Le SAGE intervient au niveau du bassin versant de l'Armançon. Il fixe les orientations locales pour la gestion de l'eau en fonction des enjeux qui ont été identifiés. Il a la capacité de créer une réglementation locale autour de l'eau.

Le SAGE a été mis en œuvre depuis 9 ans. Il a été révisé afin de mieux prendre en compte les enjeux du territoire, les évolutions et surtout le changement climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par, 9 voix « pour, 0 voix « contre » et 0 abstention

ACCEPTÉ la révision du SAGE de l'Armançon.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Soumaintrain, le 21 Juin 2023

Le Maire, Monique DEROUELLE



Signé par : Monique DEROUELLE
Date : 21/06/2023
Qualité : Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **St Martin sur Armançon**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin LEMAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mmes Lupton Gillian, Petit Pascale, Mrs Lemaire Benjamin, Moisy Philippe, Mlynarczyk André, Blot Jean-Robert, Rigaud Bertrand

Absente excusée : Mme Dirksen Jacqueline (pouvoir donné à Jean-Robert Blot)

Absent : Mr Ferrand Denis

Secrétaire de séance : Mr Mlynarczyk André

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du SAGE de l'Armançon.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire
Benjamin LEMAIRE



Nombres de membres		
Adhérents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Date de la convocation
06 avril 2023

Date d'affichage
06 avril 2023

Objet de la Délibération

9.Délibération révision projet du SAGE de l'Armançon : N° 2023/1304-16



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10

Date de la convocation
28/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MESMIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. RENAULT Thierry, Maire.

Présents : Mmes. MM. RENAULT Thierry, BAUDOT Marie-Thérèse, MANIERE Xavier, BRISSET François, DECAUX Daniel, DUPUIS Anne-Marie, MITAINE Alexandre, MOLIN Denise, RIBAS Romain.

Absents excusés : BARRAULT Charles, MANIERE Cédric,

Absents :

Procurations : MANIERE Cédric a donné pouvoir à MANIERE Xavier

Secrétaire : DECAUX Daniel

Délibération n° 2023-10

Objet : AVIS sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

La commune étant située en zone de tête de bassin, elle n'a aucun moyen d'action pour mettre en œuvre ce schéma.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Thierry RENAULT



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON D'ERVY LE CHATEL
COMMUNE D'AUXON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 MAI 2023

NOMBRE

de membres afférents au Conseil Municipal	:	15
de conseillers en exercice	:	15
de présents	:	13
de votants (dont 1 pouvoir)	:	14

DATE DE LA CONVOCATION
10 MAI 2023
DATE D'AFFICHAGE
10 MAI 2023
Objet
PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON
AVIS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le **22 MAI 2023**

et publication ou notification

du **22 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mme Martine MARTINOT, M. Patrick LECONTE, Mme Maryse DOSIERES, M. Francis DRUMINY, Mme Sylvie DUPLAN, MM. Ludovic STIOT, Christian GIBIER, Christian COLLOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Mmes Isabelle COQUILLE et Karine GIBAUD

Étaient absentes excusées : Mme Magali ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES, Mme Véronique BERCART

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique que la Commune d'AUXON est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Vote : 13 « pour » 1 « contre »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait conforme
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de BEURIZOT
1 Place de la Mairie - 21350 BEURIZOT

Séance du 01 mai 2023

Tél. : 03 80 64 64 20
E mail : mairie.beurizot@orange.fr

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES LE PREMIER MAI, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE, Brian JEANNIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BOSSELET Jean-Michel, Mme DE GROULARD Bénédicte, M. DELAUNAY François, M. DURAND Jean-Baptiste, M. JEANNIN Brian, Mme PUTELAT Fabienne, M. SOULAT Didier

Procuration(s) :

M. MORIN Daniel donne pouvoir à M. DURAND Jean-Baptiste, Mme CADIOU Faustine donne pouvoir à M. SOULAT Didier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CADIOU Faustine, Mme JEANNIN Emilie, M. MORIN Daniel, Mme SAINGERY Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DURAND Jean-Baptiste

Date de convocation
26/04/2023

OBJET

Délibération N°2023 14

Date d'affichage
26/04/2023

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24/05/2023

et publication du :

24/05/2023

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Monsieur Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la

ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEURIZOT
Le Maire,



Le Maire
de Beurizot



Déposé le :

30 MAI 2023

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'YONNE
 ARRONDISSEMENT D'AUXERRE
 CANTON DE CHABLIS
COMMUNE DE CARISEY

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CARISEY**

SEANCE DU JEUDI 1 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

LEGAL	11
EN EXERCICE	9
QUORUM	5
PRESENTS	9
REPRESENTES	0
VOTANTS	9

DATE DE CONVOCATION
 25/05/2023
 DATE AFFICHAGE CONVOCATION
 25/05/2023

OBJET DE LA DELIBERATION

**AVIS SUR LE PROJET
 SAGE
 BASSIN VERSANT DE
 L'ARMANÇON**

ENREGISTRÉ A LA
 PREFECTURE DE L'YONNE
 LE :

- 7 JUIN 2023

AFFICHAGE EN MAIRIE OU
 NOTIFICATION DU :

- 7 JUIN 2023

Le maire certifie le caractère exécutoire de la
 délibération.

Le Maire,



L'an deux mille vingt-trois et le jeudi premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Etaient Présents : Pascal ETCHART, Maryse DEPUYDT, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Pascal LHOTE, André BLANCHARD et Jacqueline ROBINET.

Absents excusés :

Olivier VARIN a été élu secrétaire

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

07 JUIN 2023

ARRIVÉE

8.8.5 ENVIRONNEMENT DIVERS

Le Conseil Municipal de Carisey,

Monsieur le Maire indique que la Commune de CARISEY est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis **favorable** sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
 Pascal ETCHART



MAIRIE DE CHASSEY

Convocation en date du 21 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bruno BAUBY, Maire.

Nb de Conseillers		Etaient présents : Messieurs, Bruno BAUBY, Philippe BERLING, Emmanuel LIROT, Gilles SIMON, Madame Nathalie PRATS
En exercice	6	
Présents	5	Etait absent excusé :
Votants	5	Etait absent : Monsieur Loïc BOUVRET
Absents	1	
Exclus	0	M. BERLING Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°15/2023 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON :

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bruno BAUBY



DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Le 23 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CHENEY, sous la présidence de Monsieur Marc CALONNE
COMMUNE DE CHENEY	<i>Étaient présents : Mrs CALONNE Marc, FAILLOT Jim, MUGA Gilles, LOUS Franck, Laurent VELAIN, BOLLENOT Jean-Louis, Mmes HEDOU Catherine et Jacqueline MATHE-SAADA</i>
Nombre de conseillers : - En exercice : 9 - Présents : 9 - Pouvoirs : 0 - Votants : 9 - Absents : 0	<i>Absent excusé : Néant</i> <i>Pouvoir : Néant</i> <i>Secrétaire de séance : Jim FAILLOT</i> <i>Date de convocation : 7/06/2023</i>
<u>Délibération n°</u>	10/2023

Objet : Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

9	Pour
0	Contre
0	Abstention

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE

*Certifié exécutoire
compte de la
publication et la
transmission en
Sous-Préfecture
le 29/06/2023*

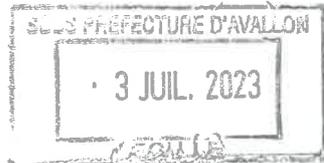
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc CALONNE



Sim Feillat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-13

Séance du 30/06/2023

L'an .2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du LACHOT Paul.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 7	
Présents : 6	
Absents : 1	
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour : 0	
Contre : 6	
Abstentions : 0	

Etaient présents :

M. ALVES Carlos, Mme CHAMARD Marie-Eve, M. DZIAN Mickael, Mme GAVAT Marie-Thérèse, M. LACHOT Paul, Mlle THERMINOT Isabelle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme SIMON Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mlle THERMINOT Isabelle

Date de convocation
22/06/2023

Date d'affichage
22/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/07/2023

et publication du :

06/07/2023

PROJET DE REVISION DU SAGE

Après présentation par le maire, le conseil municipal donne un avis négatif au projet de révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ainsi délibéré le 30 juin 2023 que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHEVANNAY
Le Maire,



**DELIBERA
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMOURON Eric.

Etaient présents :

M. COQUILLON Yves, Mme DELOGE Sylvie, M. DEMOURON Eric, M. GUILLIER Amaury, M. LAUREAU Alain, M. LAURENCON Benoît, M. MARTIN François, Mme MILLOT Agnès, M. PICARD Hervé

Procurations(s) :

Mme BORNOT Sandrine donne pouvoir à Mme DELOGE Sylvie, Mme PERRIER Catherine donne pouvoir à M. COQUILLON Yves

Etaient absents(s) :

Etaient excusé(s) :
Mme BORNOT Sandrine, Mme PERRIER Catherine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GUILLIER Amaury

Numéro interne de l'acte : DELIB2023_17**Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ÉMET à l'unanimité** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 021-212101778-20230609-DELIB2023_17-DE

SLO

VOTE : Rejetée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLAMEREY
Le Maire, Eric DEMOURON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AUBE	
COMMUNE DE LIGNIERES EXTRAIT DE DELIBERATION en date du 4 mai 2023	
<p>Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué : 10 Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 8 Pouvoir : 0 Nombre de membres ayant pris part au vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 25/04/2023 Date de l'affichage : 25/04/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur ANXIONNAZ Bernard, Maire.</p> <p>A été nommé Secrétaire de Séance : GILTON Fabrice</p> <p style="text-align: right;">2023 25</p>

PRESENTS : Mrs. ANXIONNAZ Bernard, DEVILLAINÉ Régis, KLEIN Philippe, BACOT Justin, GILTON Fabrice, NEYME Marcel.

Mme : GANTNER Ingrid, COQUILLE Lydie

Absents : CHAUVELOT Kevin, LHUILLIER Rodric

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Délibération – Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune de Lignières est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

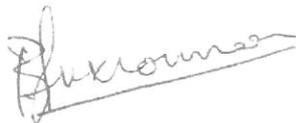
Votes

ANXIONNAZ Bernard ; *pour* - DEVILLAINÉ Régis ; *pour* - KLEIN Philippe ; *pour* - BACOT Justin ; *pour* - GILTON Fabrice ; *pour* - NEYME Marcel ; *pour* - GANTNER Ingrid ; *pour* - COQUILLE Lydie ; *pour*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Bernard ANXIONNAZ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/05/2023
et publication ou notification
10/05/2023



BERNARD ANXIONNAZ
2023.05.09 11:57:37 +0200
Ref:20230509_115201_1-1-0
Signature numérique
le Maire

BERNARD ANXIONNAZ



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE MONTBARD

COMMUNE
DE
MOUTIERS SAINT JEAN
21500

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 021-212104467-20230522-DELIB14_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE
MOUTIERS SAINT JEAN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUTIERS SAINT JEAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Vincent FARACHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09/05/2023

Date affichage : 09/05/2023

Membres en exercice : 9	Présents : 6	Absents : 3	Pouvoirs : 2
--------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

PRÉSENTS : FARACHE Vincent, BONSANS Jean-Yves, DANHIEZ Jean-Claude, DORLAND Patrice, GOMES Fernand, DARLOT-JACQUINET Delphine

ABSENTS : BAILLY Michèle **ABSENTS EXCUSES** : NICOL Augusta, MACHADO Édouard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bonsans Jean-Yves

2023-14 / Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Vincent FARACHE

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



ID : 021-212104467-20230522-DELIB14_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERRIGNY-SUR-ARMANCON

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PERRIGNY-SUR-ARMANCON s'est réuni, sous la Présidence de Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Date de convocation : 05 juin 2023
Date d'affichage : 05 juin 2023

Présents : Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ, Virginie GOVIN, Laure LEGRIS, Béatrice RAFERT, Alexis BELAIRE, Christian GAY, Romaric JOLY, Sylvie SCHUTTE, Jean-Michel SIRI.
Absents excusés : Sylvain GILLOT, Gilles MATTANA.
Secrétaire de séance : Madame Béatrice RAFERT.

Délibération n° DE_2023_18
Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune de Perrigny sur Armançon est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Sous Préfecture d'Avallon
Date de réception de l'AR: 19/06/2023
089-218902963-20230612-DE_2023_18-DE

19 juin 2023
Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/07/2023
et publié ou notifié
le 13/07/2023

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANÇON

Séance ordinaire du 12 juillet 2023

Date de la convocation: 07/07/2023

Membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 8

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Marie-France MURAT par Olivier MURAT

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal BESANÇON

Objet: Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon - 2023_39

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs

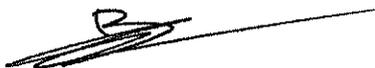
groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE, mais demande à être consulté impérativement pour chaque décision impactant notre commune

la Secrétaire de Séance



Le Maire,
Olivier MURAT



Commune d'ARGENTEUIL SUR ARMANCON
89160
Téléphone : 03 86 75 07 87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 27 avril 2023
N° 2023-23

Le conseil municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances le jeudi vingt-sept avril deux mil vingt-trois à vingt heures sous la présidence de monsieur Patrice MUNIER, maire.

Date de la convocation : 17/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

Présents : Mesdames Marie BERGER et Laure LEBRETON, et Messieurs Lionel MATHEY, Patrice MUNIER, Frédéric PETIT et Sébastien SCHIER

Absents excusés : Madame Corinne MOREAU et Messieurs Johan PAPOUIN et Rémi MORIZOT.

Secrétaire de séance : Madame Laure LEBRETON

Objet : SMBVA : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage mesures nécessaires à la restauration et de la préservation des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Il rappelle que la note de synthèse a été jointe à la convocation.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

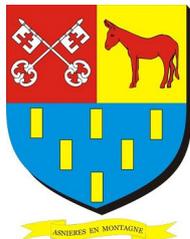
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire par
dépôt en sous-préfecture le
04/05/2023 et publication ou
notification 04/05/2023

 Le maire,

Patrice MUNIER



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 021-212100267-20230606-12_2023-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

01/06/2023

Date d'affichage

06/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PETRY Carine.

Etaient présents :

M. BILBOT LAURENT, M. CORTOT Jérôme, M. GOUOT Nicolas, M. HAY Hervé, M. HERARD Gregory, Mme LEGRAND Maria, Mme PETRY Carine, Mme RAFFEAU Marie-Edith

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARY Etienne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GOUOT Nicolas

Numéro interne de l'acte : 12-2023

Objet : 12-2023 Délibération du projet de révision SAGE du bassin de l'Armançon.

DELIBERATION 12-2023

Objet: Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon.

Madame le Maire indique que la Commune de Asnières en montagne est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

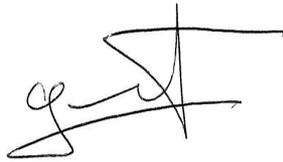
L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

VOTE: A l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ASNIERES EN MONTAGNE



Le Maire,

Arrondissement de Montbard
Canton de Montbard
Mairie
De
COURCELLES LES MONTBARD
21500

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

<p>Nombre de Conseillers</p> <p>. afférents au Conseil : 7</p> <p>. en exercice : 6</p> <p>- Présents : 4</p> <p>. qui ont pris part à la délibération : 4</p> <p>Vote pour : 4</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 04/04/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur HADINE Yacim, Maire</p> <p>Présents : MM. HADINE, TALLI, Mmes PALME, GARCIA</p> <p>Absents : Mme CAMILO, M. SICUREZZA,</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GARCIA Brigitte</p>
--	--

Délibération n°2023-007

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Déposé le :

19 AVR. 2023



Le Maire,
HADINE

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMOURON Eric.

Etaient présents :

M. COQUILLON Yves, Mme DELOGE Sylvie, M. DEMOURON Eric, M. GUILLIER Amaury, M. LAUREAU Alain, M. LAURENCON Benoît, M. MARTIN François, Mme MILLOT Agnès, M. PICARD Hervé

Procurations(s) :

Mme BORNOT Sandrine donne pouvoir à Mme DELOGE Sylvie, Mme PERRIER Catherine donne pouvoir à M. COQUILLON Yves

Etaient absents(s) :

Etaient excusé(s) :

Mme BORNOT Sandrine, Mme PERRIER Catherine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GUILLIER Amaury

Numéro interne de l'acte : DELIB2023_17

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ÉMET à l'unanimité** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 021-212101778-20230609-DELIB2023_17-DE

SLO

VOTE : Rejetée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLAMEREY
Le Maire, Eric DEMOURON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 7

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 7

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 7

Etaient présents :

M. CHAUDRON Philippe, Mme FIGUEROA Katy, Mme ORCEL Isabelle, M. PETREAU Jean-Michel, M. PIROLLEY Eric, Mme POTOT Clarisse, M. VACHERET Jean-Luc

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VACHERET Jean-Luc

Date de convocation

27/06/2023

OBJET : avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Date d'affichage

05/07/2023

la maire expose ce qui suit,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/07/2023

La commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon proposé par la commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 07 mars 2023.

et publication du :

05/07/2023

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient sur ce projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MASSINGY-LES-VITTEAUX
Le Maire,

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Metz-Robert

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
6	5	5 + 1 pouvoir

Date de convocation
27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle de la mairie, sous la présidence de **Daniel COUTORD**, maire.

Présents : **ADENIN Jean-Marc, COUTORD Daniel, COUTORD Pascal, LE FLOC'H Alain, MILLOT Daniele.**

Absents : .

Représentés : **COUTORD Chantal à COUTORD Pascal.**

Monsieur ADENIN Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon N° de délibération : 2023_07

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 12 avril 2023
Daniel COUTORD,
Maire

DANIEL COUTORD
2023.05.15 16:33:11 +0200
Ref:20230515_161401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

SÉANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 10

- Présents : 7

- Absents : 3

- Pouvoirs : 3

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Sandra, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine.

Date de la convocation
5 juillet 2023

Absents : M. BROCH Gilbert, pouvoir à M. JANNIER Pascal.
M. CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky.
M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à Mme PERROT Claudine.

Date d'affichage
12 juillet 2023

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GILLES Céline

Objet de la délibération

**PROJET DE RÉVISION DU SAGE DE L'ARMANÇON
PAR LE SMBVA.**

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des documents adressés par le SMBVA et par le SESAM et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis strictement défavorable audit projet.

Lè Maire

Jacky LÜDI



Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.



Déposé le :

13 JUL. 2023

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23 juin 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 juin 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Aurore LAPLANCHE à Joël GRAPIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Abdaka SIRAT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD.

Absents : Jordan LE CARO, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.61 - Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon

Rapporteur : Marc GALZENATI

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 18 mars 2019 et a arrêté le projet de SAGE révisé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Considérant que le SAGE de l'Armançon est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 6 mai 2013 sur le bassin versant de l'Armançon.

Considérant que le SAGE est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

Considérant que l'article R.212-39 du code de l'environnement, stipule qu'après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

Considérant que la Commune de Montbard est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Considérant :

- que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ;
- qu'il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ;
- qu'il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie 2022/2027.

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **émet** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE, au vu du Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement joints à la présente délibération et des préconisations ci-dessous, que la Ville de Montbard souhaite faire valoir au regard des enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

AXE 1 - Renforcer la connaissance de ressources en eau / Sécuriser l'alimentation en eau potable

D.1 Améliorer la connaissance sur les ressources en eau et les prélèvements

Les périodes de sécheresse sont désormais accompagnées d'interrogations grandissantes quant aux ressources actuelles qui sont mises à l'épreuve de manière répétée, générant ainsi des situations qui pourraient aboutir à des besoins impérieux de solidarité intercommunales. A ce titre la commune est favorable à l'adhésion relative à une potentielle étude de prospection généralisée qualitative et quantitative sur un périmètre extra-communal.

D.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future

L'enjeu de la sécurisation de la ressource en eau doit aboutir à une reconnaissance systématique des forces et faiblesses de chaque ressource actuellement utilisées ou abandonnées. Concernant ces dernières, la caractérisation et le suivi périodique de la qualité doit permettre de juger de la disponibilité en cas d'urgence de ces ressources autrefois utilisées, même si la qualité interdit tout usage de boisson mais n'interdit pas l'usage pour l'hygiène corporelle. La poursuite des schémas de distribution doivent permettre de conclure sur les opportunités d'interconnexion sur des territoires de plus en plus grands.

D.3 Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau

La recherche constante de fuite sur les réseaux en exploitation doit revêtir un caractère de priorité dans les opérations quotidiennes. Les rendements moyens le justifiant largement. Certaines commodités doivent faire l'objet d'un encadrement plus strict, notamment concernant des pratiques litigieuses sur l'utilisation domestique de l'eau relative au remplissage des piscines privées en période de fortes tensions de disponibilité de la ressource.

AXE 2 - Réduire à la source les apports de matières polluantes

D.5 Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire

Les ressources de toutes natures, alluviales, karstiques, souterraines captives ou libres, etc., doivent aujourd'hui dans leur ensemble faire l'objet de mesures douces concernant l'ensemble des apports jugés polluants sur les surfaces cultivées en céréales. La mobilité des éléments fertilisants mais également phytosanitaires sont aujourd'hui présents dans des proportions qui doivent interpeller quant à leur utilisation. Une concertation entre les collectivités qui assurent l'alimentation en eau des populations et les acteurs agricoles est devenue indispensable à l'échelle des bassins versants.

D.6 Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau

Une animation agricole des territoires est une des solutions de dialogues avec les acteurs économiques dans le cadre de la définition des enjeux et solutions à établir sur les bassins d'alimentation de captage (BAC). Une réflexion globale sur les solutions gagnantes relatives aux rotations et assolement des cultures les plus vertueuses avec une limitation rationnelle des intrants chimiques.

D.7 Maintenir les boisements et les surfaces en herbe

Le cas de la Ville de Montbard, avec 75% de son territoire recouvert par la forêt, présente une immense richesse au regard de la nature des peuplements, feuillus en majorité, et au maintien en état des sols ainsi protégés de l'érosion mais également de la baisse de son taux de matière organique. Le pouvoir de rétention mais également d'épuration naturelle des sols forestiers est un "patrimoine" à lui seul qu'il convient de sauvegarder à tout prix en veillant au strict respect des bonnes pratiques sylvicoles. Un étroit partenariat avec les instances forestières (type CRPF) est un axe de recherche sur le maintien axiomatique du couvert forestier. Les surfaces faisant l'objet de déprise agricole doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une étude systématique d'opportunité quant à un reboisement possible en favorisant des essences feuillues en respectant une diversité variétale.

Concernant les surfaces fourragères enherbées, elles participent à la diversité des paysages ainsi qu'à leur ouverture. Pour autant, il est impératif de conserver la biodiversité qu'elles hébergent en s'assurant de leur non-retournement au profit des systèmes de cultures céréalières et oléo-protéagineuses. Le stock de matières organiques qu'elles renferment est un gage de capacité de filtration mais également d'absence d'érosion au contraire des surfaces cultivées en céréales ne faisant l'objet que d'un appauvrissement général du stock de matières organiques.

D'une manière générale, la reconquête des sols, quel qu'en soit leur nature, doit passer par l'intégration d'itinéraires techniques plus attentifs à leur restructuration par des amendements qui doivent être jugés tout aussi importants que leur fertilisation.

D.8 Améliorer les systèmes d'assainissement collectif

La Ville de Montbard ne peut aujourd'hui prétendre à la poursuite d'un programme de travaux relatif à l'amélioration de son système de collecte des eaux usées compte-tenu de l'absence d'un diagnostic permanent. Ce type d'étude, encore plus pertinent à l'échelle intercommunale que communale, permettra la poursuite de ces travaux nécessaires à la bonne maîtrise des eaux usées ainsi que des eaux pluviales, qui doivent être collectées de manière séparées. Les agglomérations urbaines dotées d'une certaine densité de réseaux de collectes d'eaux usées et pluviales sont soumises à cet enjeu de poursuivre la séparation des eaux usées ainsi que des eaux pluviales avec pour finalité l'absence de saturation des réseaux d'eaux usées par temps de pluie ainsi que l'absence de rejets d'eaux usées au milieu naturel, et ce en tout temps.

D.9 Mobiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau

L'économie forestière impacte directement les milieux humides et les ressources associées. Une politique "Eaux et Forêts" à l'échelle du bassin versant permettrait de mieux appréhender les enjeux globaux et les interactions entre la qualité des eaux et la présence du couvert forestier. La limitation de la densité des coupes, avec obligation ou recommandation de laisser

un couvert minimal après exploitation, ainsi que l'encadrement de l'enrésinement pur est un point particulier sur lequel les territoires boisés devraient s'attacher.

D.10 Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement

La disparition des aménités naturelles qu'engendrent la destruction des plantations naturelles de faibles largeurs, type haies bocagères, est un réel préjudice à la lutte contre l'érosion ainsi que la régulation des flux hydrauliques exceptionnels générés lors d'épisodes pluvieux de fortes intensités. Leur maintien est impératif et leur arrachement au profit de parcelles plus praticables ne doit plus s'imposer comme la norme.

D.11 Mettre en place un observatoire de drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants

L'assainissement agricole, autrefois de mise sur les sols engorgés et à forte hydromorphie, a certes permis la mise en valeur de sols à faible potentiel, mais a également eu comme conséquence la baisse des stocks en eau des sols et un échappement plus rapide des eaux précipitées en direction du milieu naturel avec dans de nombreux cas des volumes drainés impactant directement les milieux récepteurs. Aux éléments colloïdaux entraînés s'ajoutent les éléments chimiques et phytosanitaires qui aboutissent à la forte dégradation des milieux, voire temporairement la formation de cloaques dans les méandres à proximité des cours d'eau lors des périodes d'étiage.

Globalement, la gestion de ces effluents n'est que peu prise en compte et un moratoire s'impose sur l'avenir de ces pratiques, probablement salutaires avant l'avènement des intrants de synthèse au sortir de la seconde guerre.

D.12 Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales

L'ouverture de sols à l'urbanisme doit désormais prendre en compte la gestion des eaux de pluie de manière localisée avec, suivant la nature des sols, l'infiltration à la parcelle en vue de limiter d'une part les importants investissements coûteux pour les extensions de réseaux pluviaux et d'autre part pour leur engorgement au regard du sous-dimensionnement progressif au gré des projets croissants. De plus, la régulation des flux par infiltration permettent de se soustraire aux impacts des débits parfois démesurés, déversés aux milieux naturels.

AXE 3 – Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides

D.15 Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crue

Les zones de crue permettant l'expansion des crues doivent être attentivement surveillées quant à leur destination actuelle et future. Une stratégie foncière pourrait être réfléchié quant à une préemption de la commune en cas de mutation dans le but de s'assurer du maintien en nature de surface herbagère ou constitutive de la ripisylve.

AXE 4 – Prévention des inondations par débordement

D.26 Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau

Entamer une réflexion sur la mise en œuvre d'un observatoire des données sur l'eau à l'échelle du bassin versant, en regroupant les exploitants et les producteurs de données : approfondir et valoriser les données acquises via le denier public et versées dans une base de données communes (établissement d'une cartographie globale du patrimoine souterrain de l'ensemble des réseaux cartographiés du bassin versant, exploitation des données de qualité de la ressource souterraine et superficielle, etc.

Signé
électroniquement par :
Laurence PORTE
Date de signature :
30/06/2023
Qualité : Maire

Nombre de conseillers

DEPARTEMENT DE L'YONNE

En exercice : 10

Commune de MONT-SAINT-SULPICE

Présents : 7

Votants : 8

DELIBERATION 2023-29

L'An Deux Mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONT-SAINT-SULPICE, légalement convoqué le dix-sept mai 2023, s'est réuni en la salle de réunion de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JUSSOT Jacky, Maire.

Etaient présents : Mesdames FERLET Joëlle et GAUX Marie-Christine (adjointes), Monsieur ANDREOLI Ludovic (adjoint), Messieurs HAGRY Arnaud, PERET Franc et POULET Laurent.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur MARTIN Yves à Madame FERLET Joëlle.

Absents excusés : Messieurs GAILLOT Stéphane et GOURLAIN Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur PERET Franc.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Jacky JUSSOT

